

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Potier, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« aux expérimentations mentionnées aux articles 3 et 4 »,

les mots :

« à l'expérimentation mentionnée au titre II ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 10, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement d'appel du Groupe Socialistes et apparentés vise à attirer l'attention de la représentation nationale sur la question de l'articulation entre l'extension de l'expérimentation TZCLD et la création d'un contrat de travail renforcé à durée indéterminée.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par l'association TZCLD.